



Tempête, vague de froid... la commune saura agir

Sérent — Le Plan communal de sauvegarde a été signé, lundi. Il prend en compte les risques majeurs et les comportements à adopter en cas d'événements exceptionnels.

Pourquoi ? Comment ?

Les événements exceptionnels, c'est quoi ?

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), signé lundi soir, prend en compte les risques majeurs et les comportements à adopter, dans la commune, en cas de vague de chaleur ou de froid, tempête, inondation, feu de forêt et épidémie.

Quel est l'objectif du PCS ?

Anticiper des situations dangereuses et d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Il permet de diagnostiquer les risques, d'organiser une gestion globale de la crise, de former du personnel et d'informer la population.

Il est obligatoire ?

Oui, dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.

Y a-t-il eu déjà des tests ?

« Des mises en situation ont été réalisées à l'Ephad et dans les deux écoles. Il est important de sensibiliser les citoyens les plus vulnérables », précise le maire, Alain Marchal.

Qui a signé le contrat ?

Le PCS a été élaboré par le personnel communal en relation avec les élus et l'association Egee (Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise).

Véronique Solère, sous-préfète, et le maire Alain Marchal ont signé le contrat. La sous-préfète a d'ailleurs approuvé sa démarche en soulignant l'importance pour les communes d'être organisées et d'avoir des configurations toutes prêtes à appliquer face à ces événements imprévus.

Le PCS est-il consultable ?

Oui, une documentation est mise à disposition en mairie.



Debout : Rémy Brulé, 1^{er} adjoint, Alain Piers, 2^e adjoint, Lydie Chefedor, de la police municipale, et Paul Honoré, qui représente l'association Egee. Véronique Solère, sous préfète du Morbihan, et Alain Marchal, le maire, ont signé le plan communal de sauvegarde.